

REVUE DE PRESSE

Qualité environnementale du cadre bâti



N°2 - 27 juillet au 28 août 2016

SOMMAIRE

Législation - Réglementation	p. 1 à 4
Normes - Labels - Démarches	p. 5
Matériaux - Produits - Techniques	p. 5
Outils - Méthodologies	p. 5
Économie - Incitations financières	p. 6
Immobilier	p. 6
Éducation - Formation - Documentation	-
Réalisations	-
Professionnels - Entreprises	p. 7
Filières - Prestataires	p. 8
Bâtiment - Énergie	p. 8
Santé - Hygiène - Sécurité	p. 9
Autres thèmes	p. 10

/// LEGISLATION - REGLEMENTATION ///

La norme de référence pour la mesure de la perméabilité à l'air des bâtiments a changé - 2 août 2016

Depuis le 1^{er} septembre 2016, toutes les mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments doivent être réalisées conformément à la norme NF EN ISO 9972 et à son guide ; la norme NF EN 13829 lui ayant cédé la place. Dans la pratique, pas de grandes modifications. Les quelques évolutions et précisions sont toutes listées dans un document de présentation produit par le Cerema.

Source :

- > www.lemoniteur.fr/article/la-norme-de-referance-pour-la-mesure-de-la-permeabilite-a-l-air-des-batiments-change-32803630

A télécharger :

- > **Arrêté du 25 juillet 2016 mettant à jour la référence normative pour la mesure de la perméabilité à l'air du bâtiment dans le cadre de la réglementation thermique 2012** : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032958620
- > **Comparaison NF EN 13829 - NF EN ISO 9972 - Principales évolutions** : www.rt-batiment.fr/fileadmin/documents/RT2005/labels_HPE/specificites_BBC/PJ3/Informations-et_doc_ressources/DTerCE_DLA_comparaison_NF13829_NF9972_V5.pdf
- > **Comparaison GA P50-784 (2014) - GA P50-784 (2016) - Principales évolutions** : www.rt-batiment.fr/fileadmin/documents/RT2005/labels_HPE/specificites_BBC/PJ3/procedure_d_autorisation/procedure_reconnaissance_formation/DTerCE_DLA_comparaison_GA_P50-784_V5.pdf

Réglementation thermique pour les bâtiments existants : le système « Navair » est désormais pris en compte dans la méthode de calcul - 2 août 2016

Présenté comme une alternative sérieuse à la VMC, le système « Navair » associe ventilation naturelle « classique », reposant sur le principe de tirage thermique (effet cheminée), et induction d'air.

Source :

- > www.neext.fr/la-ventilation-par-induction-reconnue-dans-la-rt-existant/

A télécharger :

- > **Arrêté du 25 juillet 2016 relatif à l'agrément des modalités de prise en compte du système « Navair » dans la réglementation thermique pour les bâtiments existants** : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032958615

Loi travail : l'article 113 du projet de loi adopté le 21 juillet 2016 crée une obligation explicite de repérage de l'amiante avant travaux - 4 août 2016

Tout donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles, devra désormais faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs. Cette recherche donnera lieu à un document mentionnant la présence, la nature et la localisation des matériaux ou des produits contenant de l'amiante. Ce document devra être joint aux documents de la consultation remis aux entreprises candidates ou transmis aux entreprises envisageant de réaliser l'opération. Les conditions d'application ou d'exemption, selon la nature de l'opération envisagée, des opérations de repérage, seront déterminées par décret en Conseil d'État.

Source :

- > www.lemoniteur.fr/article/le-projet-de-loi-el-khomri-cree-une-obligation-explicite-de-reperage-de-l-amiante-avant-travaux-32823560

Amiante : une nouvelle certification pour les diagnostiqueurs - 4 août 2016

A compter du 1^{er} juillet 2017, les diagnostiqueurs devront détenir en plus de leur certification une « mention » obligatoire pour effectuer un repérage avant démolition ou intervenir sur certains types de bâtiments. Cette mention sera nécessaire pour les diagnostics amiante ayant lieu dans des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public classés de 1 à 4, des bâtiments industriels ou des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes. Pour tout autre type de bâti, seule la certification sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017. Les pouvoirs publics entendent ainsi améliorer la qualité des diagnostics amiante, souvent décriés, et faire monter en compétences les professionnels.

Source :

- > www.lemoniteur.fr/article/amiante-une-nouvelle-certification-pour-les-diagnostiqueurs-32803796

A télécharger :

- > **Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification** : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032958568

Le décret détaillant le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), le « super » schéma régional d'aménagement, est paru - 5 août 2016

Défini comme un « super » schéma prescriptif, le SRADDET absorbera à termes plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le Schéma régional de l'intermodalité (SRI), le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou, bien encore, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Le premier SRADDET devra être approuvé dans les trois années à compter de la date de publication de l'ordonnance, soit avant le 28 juillet 2019. A noter qu'un régime juridique transitoire est prévu pour les schémas sectoriels existants. Le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 publié au Journal officiel du 5 août 2016 précise les modalités de sa mise en œuvre.

Source :

> www.lemoniteur.fr/article/le-decret-detaillant-le-sraddet-le-super-schema-regional-d-amenagement-est-paru-32861354

A télécharger :

- > Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032939224
- > Décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032967812

Démocratie environnementale et transition énergétique : trois nouvelles ordonnances ont été adoptées - 5 août 2016

La ministre de l'Environnement a fait adopter, mercredi 3 août 2016 en Conseil des ministres, trois nouvelles ordonnances portant sur l'évaluation environnementale des projets, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et l'information et la participation du public concernant les décisions ayant un impact sur l'environnement. La première crée un nouveau droit de pétition pour l'organisation d'un débat public pour 10 000 citoyens qui pourront désormais saisir la Commission nationale du Débat public (CNDP) pour un débat ou une concertation ; et pour 500 000 citoyens ou 60 sénateurs ou 60 députés qui pourront désormais saisir la CNDP pour demander un débat public national. La seconde est en grande partie une réponse à un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015 qui estimait que la liste de plans et programmes soumis à évaluation environnementale, incomplète et fermée, n'était pas conforme au droit de l'Union. Enfin, l'ordonnance relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables permet de mieux articuler deux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables : le complément de rémunération et l'obligation d'achat. L'ordonnance permet également une meilleure intégration des énergies renouvelables au système électrique et ouvre la possibilité de recourir à d'autres procédures de mise en concurrence que l'appel d'offres, telle que la procédure de dialogue concurrentiel.

Source :

> www.lemoniteur.fr/article/democratie-environnementale-et-transition-energetique-les-ordonnances-publiees-au-journal-officiel-32860236

Installations électriques des immeubles neufs d'habitation : une nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016 - 9 août 2016

L'arrêté du 22 octobre 1969 qui exigeait que les installations électriques des bâtiments neufs d'habitation soient conformes aux normes NF C 15-100 pour l'installation électrique basse tension à l'intérieur des bâtiments et NF C 14-100 pour le branchement au réseau de distribution a été abrogé. Les installations sont désormais régies par un nouvel arrêté du 3 août 2016 qui détaille les six prescriptions fondamentales de sécurité à respecter. Ces dispositions s'appliquent pour les permis de construire déposés depuis le 1^{er} septembre 2016.

Source :

> www.lemoniteur.fr/article/installations-electriques-la-reglementation-s-emancipe-de-la-norme-nf-c-15-100-32883776

A télécharger :

- > Arrêté du 3 août 2016 portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032975211

La loi Travail, définitivement adoptée le 21 juillet 2016, a été publiée au Journal officiel du 9 août 2016, après sa validation par le Conseil constitutionnel - 9 août 2016

Parmi les principales mesures, la loi prévoit tout d'abord qu'un accord d'entreprise puisse remplacer les dispositions d'un accord de branche, notamment pour la fixation du taux de majoration des heures supplémentaires et la rémunération des temps de pause. Le texte assouplit ensuite le temps de travail. Si la durée légale reste de 35 heures, la durée maximale quotidienne pourra désormais être portée de 10 à 12 heures, par accord d'entreprise, en cas d'augmentation de l'activité ou pour des raisons d'organisation.

En cas de circonstances exceptionnelles, la durée hebdomadaire de travail pourra quant à elle passer à 60 heures ; la majoration de salaire des heures supplémentaires pouvant être ramené à 10% (contre 25% jusqu'à présent pour les huit premières heures supplémentaires travaillées dans une même semaine et 50% pour les suivantes). De son côté, le licenciement économique pourra être autorisé à partir d'un trimestre de baisse du chiffre d'affaires (par rapport à la même période l'année précédente) pour les entreprises de moins de 11 salariés, de deux trimestres consécutifs pour celles de 11 à 50 salariés, de trois pour celles de 50 à 300 salariés et, enfin, de quatre trimestres consécutifs pour les entreprises de plus de 300 salariés. La loi prévoit d'autres mesures parmi lesquelles la mise en place des bulletins de paie électronique, l'allongement de certains congés exceptionnels, la création du compte personnel d'activité qui regroupera le compte personnel de formation, le compte pénibilité ainsi qu'un futur compte d'engagement citoyen qui doit permettre de bénéficier d'heures de formation en cas de volontariat ou bénévolat, etc.

Source :

> www.batiactu.com/edito/loi-travail-promulguee-ce-qui-va-changer-45913.php

Installation de réseau de communication dans les bâtiments d'habitation : les exigences techniques ont été précisées - 10 août 2016

Un décret et un arrêté du 3 août 2016 modifient l'article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'installation de réseau de communication dans les bâtiments d'habitation en précisant les exigences techniques pour un réseau de communication minimal dans chaque logement. Ainsi, désormais, chaque bâtiment collectif doit être desservi par le cuivre et la fibre, tandis que chaque maison individuelle doit être desservie par le cuivre. Chaque logement doit posséder une installation intérieure de communication, c'est-à-dire une installation filaire avec un nombre de prises de communication fixé suivant la taille du logement. Les bâtiments groupant plusieurs logements doivent, quant à eux, être équipés de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des logements, avec au moins une fibre par logement, à un point de raccordement dans le bâtiment, accessible et permettant l'accès à plusieurs réseaux de communication électroniques. Dans les zones à forte densité et dans les conditions définies par arrêté, cette obligation peut être portée à quatre fibres par logement. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Source :

> www.batiactu.com/edito/un-nouveau-decret-precise-installation-fibre-dans-logements-45914.php

La Direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy vient de publier une fiche technique sur le rôle de la commission d'appel d'offres dans les procédures d'attribution des marchés publics - 12 août 2016

Le nouveau droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 a réformé la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Pour que les acheteurs et les entreprises s'approprient ce nouveau cadre juridique, une nouvelle fiche technique consacrée à l'intervention de la CAO dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics est désormais accessible.

Source :

> www.lemoniteur.fr/article/marches-publics-les-floos-sur-la-commission-d-appel-d-offres-malgre-l-eclairage-de-bercy-32914347

A télécharger :

> **L'intervention de la commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics :**
www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/preparation-procedure/intervention-CAO-attribution-marches-publics-2016.pdf

A compter du 1^{er} janvier 2017, la surveillance des concentrations atmosphériques en pollens et moisissures sera assurée par le Réseau national de surveillance aérobiologique, l'Association des pollinarius sentinelles de France et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air - 12 août 2016

Ces organismes rassembleront et analyseront, chacun en ce qui le concerne, l'ensemble des données météorologiques ainsi que les données météorologiques, de surveillance clinique et phénologique associées. Ils s'assureront de la diffusion des résultats de cette surveillance sur leur site internet, et par tout autre moyen, auprès du public et des professionnels de santé en vue de prévenir les risques pour la santé liés aux pollens et moisissures de l'air ambiant, et d'adapter la prise en charge des personnes sensibles. Enfin, ils élaboreront conjointement et rendront public un rapport annuel présentant les résultats de cette surveillance.

Source :

> www.actu-environnement.com/ae/news/arrete-designation-organismes-surveillance-pollens-moisissures-loi-sante-27342.php4

A télécharger :

> **Arrêté du 5 août 2016 portant désignation des organismes chargés de coordonner la surveillance des pollens et des moisissures de l'air ambiant :** www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033011638

Les modalités d'intervention du Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) ont été fixées - 16 août 2016

En plus de l'éco-prêt à taux zéro octroyé à titre individuel, le fonds garantit désormais l'éco-PTZ complémentaire récemment créé, ainsi que le financement des travaux permettant d'atteindre une diminution d'au moins 25% de la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment. La contre-garantie des prêts collectifs accordés à un syndicat de copropriétaires est maintenue. Le FGRE peut également garantir l'éco-PTZ jusqu'à hauteur de 75% du montant des sinistres de crédit (incident de paiement ou situation financière durablement compromise) et contre-garantir les cautionnements solidaires jusqu'à 50% des pertes subies suite aux sinistres de crédit. Ces dispositions s'appliquent aux offres de prêt émises depuis le 14 août 2016, date d'entrée en vigueur du décret.

Source :

- > www.lemoniteur.fr/article/les-modalites-d-intervention-du-fonds-de-garantie-pour-la-renovation-energetique-fixees-32928197

A télécharger :

- > Décret n°2016-1097 du 11 août 2016 relatif au fonds de garantie pour la rénovation énergétique : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033026050

Travaux de rénovation énergétique : l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) complémentaire est lancé - 16 août 2016

Les propriétaires de logements et les syndicats de copropriétaires peuvent désormais demander un second éco-PTZ dans les trois ans qui suivent l'obtention de l'éco-PTZ initial ; la somme des deux prêts ne pouvant dépasser 30 000 € par logement. Deux arrêtés, parus le 5 août, précisent les formulaires de demande et de justification permettant aux particuliers de bénéficier de ces deux prêts, en métropole et en outre-mer. Ces arrêtés introduisent également une attestation d'octroi, par l'établissement de crédit, d'un éco-PTZ initial en vue de l'octroi d'un éco-PTZ complémentaire.

Source :

- > www.actu-environnement.com/ae/news/ecoptz-complementaire-renovation-energetique-logements-27348.php4

A télécharger :

- > Décret n°2016-1072 du 3 août 2016 relatif aux offres d'avances remboursables sans intérêt complémentaires destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032967956
- > Arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032967982
- > Arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 25 mai 2011 relatif à l'application en outre-mer de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032968053

Certificats d'économie d'énergie (CEE) : le programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » a été validé - 23 août 2016

Déployé dans les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) sélectionnés par les pouvoirs publics, le dispositif, porté par le fournisseur d'électricité et de gaz Direct Energie, repose sur un pré-diagnostic via une plateforme en ligne et la réalisation d'un passeport de rénovation énergétique par un professionnel « RGE rénovation globale ». Il concerne les logements individuels existants construits avant 2000 et dont les propriétaires souhaitent atteindre un niveau « BBC rénovation » après travaux. Au total, 1 000 passeports devraient être établis d'ici à fin 2017.

Source :

- > www.neext.fr/une-deuxieme-experimentation-de-carnet-numerique-financee-via-les-cee/

A télécharger :

- > Arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033036227

Les banques et l'État s'accordent sur l'éco-PTZ « Habiter mieux » - 23 août 2016

Destiné aux ménages modestes, sous conditions de ressources, cet éco-prêt spécifique doit permettre de financer le reste à charge des travaux non financé dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

Source :

- > www.neext.fr/les-banques-et-letat-saccordent-sur-leco-ptz-habiter-mieux/

A télécharger :

- > Arrêté du 8 août 2016 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour les bénéficiaires des aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique mises en œuvre par l'ANAH : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033036380

/// SOMMAIRE ///

/// NORMES - LABELS - DEMARCHES ///

Bâtiment et aménagement durables : l'association Lorraine Qualité Environnement pour la Construction propose la liste des référentiels, certifications et labels disponibles - Août 2016

Après avoir défini ce que sont un bâtiment et un quartier durables, ce document, mis à jour en août 2016, recense les référentiels, les certifications ainsi que les labels pour les bâtiments et aménagements durables.

Source :

> www.lqe.fr/actualites/32-actualites/2014-mise-a-jour-de-referentiels-certifications-et-labels-batiment-et-amenagement-durables

A télécharger :

> **Référentiels, certifications et labels - Bâtiment et aménagement durables :**

www.lqe.fr/images/docs-a-telecharger/CertificationsLabels_BatimentAmenagementDurables_LQE_2016.pdf

/// SOMMAIRE ///

/// MATERIAUX - PRODUITS - TECHNIQUES ///

Le projet HUMIBATex publie un guide bibliographique sur l'impact de l'humidité dans le bâtiment - 9 août 2016

Ce guide, téléchargeable gratuitement sur le site Batipédia du CSTB, se compose de quatre fascicules : « Bâtiments : typologies et pathologies », « Mesures : matériaux, parois, bâtiments », « Modélisation hygrothermique et aéraulique dans le bâtiment », et « Humidité et qualité de l'air ». Pour rappel, le projet HUMIBATex est un projet de recherche de l'Agence nationale de la recherche qui vise à : élaborer un guide d'aide à la réhabilitation des bâtiments existants, prenant en compte les risques de désordres liés à l'humidité générés par une réhabilitation non appropriée ; et, définir une base de données hygrothermiques sur un certain nombre de matériaux manquants dans les modèles actuels.

Source :

> www.cercad.fr/Projet-HUMIBATex-guide-sur-l-impact-de-l-humidite-dans-le-batiment

/// SOMMAIRE ///

/// OUTILS - METHODOLOGIES ///

Le BIM reste encore largement inutilisé par les professionnels du BTP - 11 juillet 2016

Selon le dernier baromètre du PTNB (Plan Transition Numérique dans le Bâtiment), seulement 11% des 1 103 professionnels ayant répondu à l'enquête déclarent utiliser régulièrement le BIM dans leurs opérations. 73% déclarent, *a contrario*, ne jamais l'utiliser. Principaux freins identifiés : la complexité et le coût d'investissement. A noter, par ailleurs, que seuls 7% des maîtres d'ouvrage demandent des maquettes numériques 3D dans plus d'une opération sur deux ; 58% ne l'exigeant jamais. De leur côté, seuls 3% des entreprises et 11% des maîtres d'œuvre remettent une maquette numérique 3D au maître d'ouvrage dans plus d'une opération sur deux. Les architectes ne sont, quant à eux, que 12% à le faire.

Source :

> <http://abcbdblog.typepad.com/abcd/2016/08/ptnb-le-barometre-du-numerique-et-du-bim-dans-le-btp.html>

A télécharger :

> **Baromètre du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment :**

www.batiment-numerique.fr/uploads/DOC/PTNB%20-%20Barometre%201%20-%20Avril%202016.pdf

/// SOMMAIRE ///

/// ECONOMIE - INCITATIONS FINANCIÈRES ///

14 mois, c'est désormais la durée maximale pendant laquelle les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité peuvent réclamer un rattrapage sur une facture - 19 août 2016

Cette nouvelle règle issue de la loi de Transition énergétique pour la Croissance verte vise à empêcher les distributeurs d'énergie de demander à leurs clients de régulariser des factures de consommation de gaz naturel ou d'électricité datant de plusieurs années. Pour que la limite de 14 mois de rattrapage s'applique, il faut toutefois que le consommateur ait bien laissé le releveur accéder au compteur ou, en cas d'absence, transmis les références de sa consommation au distributeur. Si le distributeur n'a pas obtenu ces informations, même après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à son client, le fournisseur est alors en droit de rattraper des consommations au-delà de 14 mois.

Source :

> www.leparticulier.fr/jcms/p1_1612348/gaz-electricite-le-rattrapage-des-factures-est-desormais-limite-a-14-mois

/// SOMMAIRE ///

/// IMMOBILIER ///

Les coûts de production dans la construction ont légèrement augmenté (+0,4%) en mai dernier - 12 août 2016

Si tous les types de travaux sont touchés, cette hausse est particulièrement marquée dans le génie civil (+0,7%). Dans le détail, les coûts de matériaux se redressent de 0,6%, tandis que les coûts de l'énergie croissent de 4,6% dans le bâtiment et de 3,9% dans les travaux publics.

Source :

> www.batiactu.com/edito/couts-construction-continuent-augmenter-45923.php

La baisse des taux de crédit se poursuit - 12 août 2016

En juillet 2016, les taux de crédit du secteur concurrentiel se sont établis à 1,55% en moyenne contre 1,66% en juin 2016 pour une durée moyenne de 17,42 ans. Toutes les catégories de prêts ont bénéficié de cette baisse, même les durées les plus longues. Selon le courtier en crédit immobilier Cafpi, en juillet, plus de 40% des acheteurs étaient des primo-accédants.

Source :

> www.lemoniteur.fr/article/pourquoi-les-taux-d-interet-ne-sont-pas-pres-de-remonter-32905619

Les mises en chantier de logements neufs ont poursuivi leur progression entre mai et juillet 2016, affichant une hausse de 4,7% à 91 900 unités, comparé à la même période un an plus tôt - 26 août 2016

Les mises en chantier de logements ordinaires ont augmenté de 4,9% à 85 400 unités et celles de logements en résidence de 2,3%, à 6 500 unités. Sur un an, elles ont ainsi progressé de 5,6%, pour atteindre un total de 356 300 unités. De leur côté, les permis de construire ont augmenté de 8,3% sur ces mêmes 12 mois, à 401 200 unités. Par région, c'est en Corse que la construction de logements neufs demeure la plus active, avec des logements commencés en hausse de 27,9% sur les 12 mois achevés à fin juillet 2016. Suivent l'Île-de-France (+23,3%), Provence-Alpes-Côte d'Azur (+14%) et la Bretagne (+12,4%). En revanche, les régions Hauts-de-France (-20,8%), Grand-Est (-7,2%) et Auvergne-Rhône-Alpes (-1,4%) enregistrent des baisses. Concernant les permis de construire, la Corse est encore en pointe (+104,4%), suivie de la Bretagne (21,5%) et de l'Île-de-France (19,9%). Les régions Hauts-de-France (-5,3%), Centre-Val-de-Loire (-4,5%) et Normandie (-0,2%) restent quant à elles en repli sur un an.

Source :

> www.lemoniteur.fr/article/la-construction-de-logements-toujours-en-hausse-33078414

/// SOMMAIRE ///

/// PROFESSIONNELS - ENTREPRISES ///

22% des artisans du BTP ont rencontré, au cours du premier semestre 2016, des difficultés de recrutement - 27 juillet 2016

Alors que, tous secteurs confondus, 19% des entreprises ont embauché au premier semestre 2016, seulement 14% des entreprises ont recruté dans le Bâtiment. Un chiffre qui descend à 11% dans le secteur des travaux publics. Et pour le second semestre 2016, 10% d'entreprises artisanales du Bâtiment et seulement 7% dans les travaux publics ont prévu de recruter. De faibles chiffres qui s'expliquent principalement par une stagnation de l'activité (56%) et par la volonté de ne pas augmenter les effectifs (37%).

Source :

> www.batiactu.com/edito/artisans-btp-peinent-a-recruter-malgre-un-chiffre-affaires-45813.php

16 pôles d'innovation pour l'artisanat (PIA) ont été labellisés en juillet 2016 - 1^{er} août 2016

Ce label, créé en 1991, « accompagne les artisans dans l'intégration de solutions innovantes dans leurs produits, services, procédés et organisation pour permettre de gagner en productivité, compétitivité et visibilité ». Parmi les nouveaux labellisés : le Centre d'innovation et de recherche sur le bâti tropical (CIRBAT) sur l'Île de la Réunion, le Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnements dans les petites entreprises (CNIDEP) à Laxou (54), l'Association des professionnels de l'énergie (COPROTEC) à Saint-Croix-en-Plaine (68), l'Institut européen de la menuiserie, agencement, ébénisterie fusionné avec l'Institut de la charpente et de la construction bois (PIA Filière bois) à Paris (75), l'Institut de formation et de recherche pour les artisanats des métaux (IFRAM) à Villiers-Escalles (76), et le Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers (CERFAV) à Vanne-le-Châtel (54).

Source :

> www.batiactu.com/edito/16-nouveaux-poles-innovation-artisanat-labellises-45866.php

Le nombre d'emplois salariés dans le secteur de la construction a diminué de 0,3% au 2^{ème} trimestre 2016 - 12 août 2016

Selon l'Insee, sur un an, cette baisse serait de 1%, représentant une perte de 13 400 emplois.

Source :

> www.batiactu.com/edito/baisse-emplois-dans-construction-au-deuxieme-trimestre-45919.php

Le nombre de défaillances d'entreprises dans le secteur de la construction continue de se replier - 24 août 2016

Sur un an, le nombre de défaillances, tous secteurs confondus, est en diminution par rapport à son niveau le plus haut, grâce à une amélioration de la situation financière des entreprises. Du côté de la construction, le recul est de 7,4% sur 12 mois glissants, un chiffre qui « prolonge une dynamique amorcée au 3^{ème} trimestre 2015, symbole de la reprise de l'activité dans le secteur ». En revanche, s'agissant du seul 2^{ème} trimestre 2016, la France enregistre une hausse du nombre de défaillances d'entreprises de 1,8%. Le secteur de la construction a été particulièrement touché, notamment en Île-de-France où les entreprises paient encore l'addition des attentats

Source :

> www.batiactu.com/edito/defaillances-entreprises-toujours-baisse-dans-construction-45935.php

En août, le climat des affaires est resté stable dans l'industrie du Bâtiment - 25 août 2016

Selon l'Insee, l'indicateur synthétique du climat des affaires s'est maintenu à 95 points, comme c'est le cas depuis le mois d'avril 2016. En août, les entrepreneurs sont plus nombreux qu'en juillet à anticiper une baisse de leur activité dans les prochains mois. Ils sont également plus nombreux qu'en juillet à signaler une baisse de leurs effectifs sur la période récente et pour les trois prochains mois. Les carnets de commandes sont jugés bien inférieurs à la normale. Les capacités de production semblent un peu moins sous-utilisées. Enfin, les chefs d'entreprise sont presque aussi nombreux qu'en juillet à annoncer qu'ils baisseront leurs prix au cours des trois prochains mois.

Source :

> www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=56

/// FILIÈRES - PRESTATAIRES ///

L'activité des matériaux de construction enregistre une légère hausse au mois de juin - 27 juillet 2016

Les livraisons de granulats ont enregistré une hausse de 1,6% et celles de béton prêt à l'emploi de 0,7% par rapport au mois précédent. Comparés à 2015, ces chiffres sont relativement stables (+0,1% pour les granulats et +0,2% pour le béton prêt à l'emploi), ce qui, selon l'Unicem, traduit le « *caractère particulièrement hésitant du mouvement de reprise* ».

Source :

> www.batiactu.com/edito/materiaux-construction-acceleration-poussive-juin-2016-45821.php

/// SOMMAIRE ///

/// BÂTIMENT - ENERGIE ///

L'ADEME vient de publier un guide technique sur les consommations d'eau chaude sanitaire (ECS) des logements individuels et collectifs - 2 août 2016

Ce guide fournit des données actualisées sur les valeurs de besoins en eau chaude sanitaire en habitat individuel et collectif. Illustré par des exemples, il décrit différents indicateurs à l'échelle de l'immeuble habitation, dont le choix varie selon l'application visée : le dimensionnement des systèmes de production d'ECS individuel et collectif, la prévision des consommations énergétiques au stade de la conception, l'analyse des consommations en phase d'exploitation ou des applications de recherche et développement.

Source :

> www.lemoniteur.fr/article/un-nouveau-guide-sur-les-besoins-en-eau-chaude-sanitaire-32803799

A télécharger :

> Les besoins d'eau chaude sanitaire en habitat individuel et collectif :

www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/besoin-eau-chaude-sanitaire-habitat-individuel-et-collectif-8809.pdf

La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) demande le retrait du décret sur l'isolation thermique par l'extérieur - 3 août 2016

Le texte incriminé (décret du 30 mai 2016 relatif à l'isolation thermique par l'extérieur) prévoit en effet de rendre obligatoire « *les travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables* ». Alors même que la loi prévoyait de limiter cette obligation à certaines catégories de bâtiments, le décret s'imposera finalement aussi bien aux bâtiments des Trente Glorieuses, les plus énergivores, qu'au bâti ancien dont les qualités hygrothermiques sont pourtant établies. La SPPEF a donc adressé le 27 juillet 2016 au Premier ministre une demande de retrait de ce décret. La SPPEF a d'ores et déjà annoncé que ce recours gracieux serait suivi, si nécessaire, d'un recours en contentieux.

Source :

> www.lemoniteur.fr/article/l-isolation-thermique-par-l-exterieur-pas-du-gout-de-sites-monuments-32816930

EnvirobotBDM et Effinergie publient un guide méthodologique sur le suivi de la performance d'un bâtiment - 22 août 2016

Intitulé « Comment suivre la performance d'un bâtiment ? », ce guide propose aux maîtres d'ouvrage un cadre méthodologique pour le suivi d'un bâtiment tertiaire ou collectif énergétiquement performant, de la phase de programmation jusqu'à l'exploitation.

Source :

> www.enviroboite.net/guide-methodologique-comment-suivre-la-performance-d-un-batiment

/// SOMMAIRE ///

/// SANTÉ - HYGIÈNE - SÉCURITÉ ///

Santé, confort et bien-être dans l'immobilier tertiaire : l'OID (Observatoire Immobilier Durable) mène une enquête afin de recenser les attentes - 26 juillet 2016

L'objectif ? Identifier, d'une part, les facteurs les plus importants en matière de santé, de confort et de bien-être dans l'immobilier tertiaire et, d'autre part, les facteurs les mieux pris en compte à l'heure actuelle, qu'il s'agisse d'aménagement de l'espace, de services ou d'environnement du bâtiment. Les résultats de cette enquête feront l'objet d'une publication ainsi que d'une conférence.

Source :

> www.planbatimentdurable.fr/l-oid-enquete-sur-les-attentes-des-collaborateurs-a1016.html

Projet VIA-Qualité : parution de deux guides pour améliorer la qualité des installations de ventilation et de l'air intérieur dans les maisons individuelles - Août 2016

Le premier, à destination des constructeurs, explique comment un constructeur de maisons individuelles peut mettre en œuvre une démarche pour évaluer et améliorer la qualité de l'air intérieur des logements qu'il construit. Inspiré des démarches qualité, il détaille les différentes étapes du développement et de la mise en pratique d'une telle démarche, depuis l'état des lieux jusqu'à l'évaluation périodique. Le second, à destination des occupants, fournit conseils et préconisations pour leur permettre d'améliorer la qualité de l'air à l'intérieur de leur logement. Un livret à destination des entreprises et artisans de l'installation de la ventilation devrait être publié courant septembre 2016.

Source :

> www.centre-est.cerema.fr/via-qualite-ameliorer-la-qualite-des-installations-r432.html

A télécharger :

- > Guide « Mettre en œuvre une démarche pour améliorer la qualité de l'air intérieur en maisons individuelles » : www.centre-est.cerema.fr/IMG/pdf/VIA-QUALITE_Tache5_Guide_20160614_V01_cle2bdcbc.pdf
- > Guide « Grand Air - Des idées pour inspirer ceux qui aspirent à changer d'air intérieur » : www.centre-est.cerema.fr/IMG/pdf/MEDIECO_GUIDE_GRAND_AIR-Avril_2016_cle556b6d.pdf

Moisissures dans le bâti : l'Anses publie un rapport d'expertise - 1^{er} août 2016

Dans ses conclusions, l'Anses recommande de mieux prévenir le développement des moisissures dans le bâti, d'une part, en renforçant la coordination entre les acteurs des secteurs concernés (construction, énergie, ...) ainsi qu'entre les autorités et acteurs publics ; et, d'autre part, en améliorant l'information des locataires et propriétaires des logements. L'Agence recommande également de prévenir les conséquences sanitaires, notamment pour les populations les plus sensibles, par une évolution de la réglementation prenant mieux en compte le risque lié à l'exposition aux moisissures dans les logements. L'expertise menée par l'Agence confirme en effet l'existence d'effets avérés (asthmes et rhinites allergiques) sur la santé respiratoire liés à l'exposition aux moisissures. L'Agence encourage enfin la réalisation d'études, afin d'améliorer les connaissances sur la situation française, sur les effets sur la santé et dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Source :

> www.anses.fr/fr/content/renforcer-la-pr%C3%A9vention-contre-le-d%C3%A9veloppement-des-moisissures-dans-les-b%C3%A2timents-et-leurs

A télécharger :

> Avis de l'Anses : Moisissures dans le bâti : www.anses.fr/fr/system/files/AIR2014SA0016Ra.pdf

/// SOMMAIRE ///

/// AUTRES THÈMES ///

Le ministère du Logement et de l'Habitat lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour promouvoir « le logement choisi, abordable et durable » - 28 juillet 2016

Cet AMI vise à permettre la rencontre de territoires cherchant à développer des opérations innovantes et de professionnels ayant développé des expériences de logement choisi et adapté aux attentes et désirs des futurs habitants. L'objectif ? Faire émerger une « ville des choix » en replaçant les habitants au cœur de la conception de logements pleinement insérés dans l'environnement urbain. Les candidatures devront mettre en évidence « *des propositions ou des intentions qui favoriseront l'innovation, soit en matière de maîtrise d'ouvrage, de programmation, de conception, de gestion, soit en matière de procédé constructif, visant à rendre plus abordable le logement tout en conservant un objectif de qualité, améliorer l'adéquation de l'offre produite avec les besoins réels des futurs occupants et favoriser l'insertion des nouveaux projets d'habitat dans la ville tant en matière d'architecture que de fonctionnement, dans une logique participative et citoyenne de l'habitat* ». Le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'au 30 septembre 2016.

Source :

> www.batiactu.com/edito/un-appel-a-manifestation-interet-logement-abordable-45847.php

L'ADEME lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI), auprès des collectivités, visant à faire émerger des expérimentations de prise en compte renforcée du bruit dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET), en lien avec les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - 4 août 2016

L'objectif est de tester l'articulation, *via* ces deux plans, des actions climat air énergie bruit appliquées à la planification territoriale, au projet urbain et à l'aménagement. Cet appel vise les établissements publics de coopération intercommunale engagés sur ces actions et « *motivés à approfondir cette prise en compte croisée* ». Les collectivités retenues bénéficieront d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique et de la valorisation de leurs actions, de contacts, de mise en réseau et de visibilité *via* les différents supports de communication de l'ADEME. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 octobre 2016.

Source :

> www.actu-environnement.com/ae/news/plans-climat-air-energie-bruit-ademe-appel-manifestation-interet-27319.php4

Réparation : les secteurs de l'électroménager, du textile, des appareils électriques et électroniques sont à la traîne - 17 août 2016

C'est ce que révèle une récente étude de l'ADEME. Ces secteurs souffriraient notamment d'une trop grande diversité d'acteurs impliqués (services après-vente - SAV - des fabricants, distributeurs, grands groupes impliqués dans la gestion du SAV, grosses entreprises de réparation, réparateurs indépendants, sites internet de réparation, ...) et d'un manque d'organisation. La création d'organisations représentatives pourrait ainsi permettre de mieux structurer les filières. Des campagnes de communication auprès du grand public pourraient également permettre d'améliorer leur image.

Source :

> www.actu-environnement.com/ae/news/reparation-electromenager-smartphone-ordinateur-velo-27352.php4

A télécharger :

> Etude relative à la perception de réparateurs sur leur activité et les possibles évolutions de cette activité : www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/perception-reparateurs-activite-201607-rapport.pdf

/// SOMMAIRE ///

Les membres du réseau BEEP



Avec le soutien technique et financier de :

